

## DÉPÔT DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES SOUTENUES À LA PRODUCTION

Attention :

veuillez toujours consulter l'adresse <https://audiovisuel.cfwb.be/depot-oeuvres-soutenues-cca/> afin de vous assurer que vous disposez bien de la dernière version du document.

Les conditions et modalités suivantes s'appliquent pour les producteurs bénéficiant d'une aide à la production ou à la finition, à compter de la 3<sup>e</sup> session 2023 de la Commission du Cinéma.

Toutefois, les producteurs bénéficiant d'une aide à la production avant cette date sont également invités, sans obligation, à suivre cette procédure.

Ce manuel fait partie intégrante des conditions générales des aides à la production.

### Pourquoi un dépôt des œuvres audiovisuelles ?

L'objectif est d'assurer la conservation à long terme des DCDM, DCP, Prores et de l'éventuel matériel de promotion.

Tous les éléments faisant l'objet du dépôt sont stockés dans des conditions optimales, sans frais pour le producteur, selon les standards de conservation numérique définis par la communauté des archives :

- À la [Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) (DCP, Quicktime ProRes) : 2 sauvegardes sur LTO ;
- À la [Cinémathèque royale de Belgique](#) (DCDM) : 4 sauvegardes, soumises à la migration perpétuelle, dans des lieux de stockage différents - supports de stockage LTO et serveurs, afin d'assurer la conservation à long terme du film et l'accès à celui-ci.

### Qu'est-ce qu'un DCDM ?

Le DCDM - Digital Cinema Distribution Master - est le master de conservation numérique.

C'est un ensemble de fichiers non compressés et non cryptés (image, son, sous-titres, etc.).

Il contient tous les fichiers nécessaires pour créer un support de projection numérique - DCP.

### Éléments requis en fonction du type d'œuvre audiovisuelle

Les éléments requis sont :

- Un master non compressé de distribution numérique (DCDM)
- Une copie de distribution non cryptée (DCP)
- Une copie de distribution (Quicktime ProRes)

Les éléments déposés doivent correspondre à la version définitive du film lors de sa diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles (en salles ou sur d'autres plateformes).

Dans le cas où l'œuvre audiovisuelle est réalisée, totalement ou partiellement, dans une langue autre que le français, les sous-titres français doivent être inclus.

Plus spécifiquement, les éléments déposés doivent être :

#### Pour les longs métrages

- d'initiative belge francophone<sup>1</sup> : DCDM, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative étrangère : DCDM<sup>2</sup>, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative belge flamande : DCP, Quicktime ProRes

#### Pour les courts métrages

- d'initiative belge francophone : DCDM, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative étrangère : DCDM<sup>2</sup>, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative belge flamande : DCP, Quicktime ProRes

#### Pour les documentaires

- d'initiative belge francophone : DCDM<sup>3</sup>, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative étrangère : DCDM<sup>2</sup>, DCP, Quicktime ProRes
- d'initiative belge flamande : DCP, Quicktime ProRes

#### Pour les films LAB

DCP, Quicktime ProRes

#### Pour les productions légères

DCP, Quicktime ProRes

## Quand déposer les œuvres audiovisuelles ?

Les éléments de conservation doivent être déposés par les producteurs recevant une aide à la production avant et après le début des prises de vues du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Tout le matériel doit être déposé le plus tôt possible après achèvement de l'œuvre, et au plus tard 36 mois après notification de l'agrément définitif (date de clôture de l'aide).

Si, après vérification, les éléments reçus ne répondent pas aux exigences, une nouvelle version de ces éléments doit être produite et déposée sans frais auprès des cinémathèques.

Sur demande du producteur, les cinémathèques donneront gratuitement accès aux éléments de conservation de l'œuvre audiovisuelle, dans un délai de 4 semaines.

---

<sup>1</sup> Ces films (à l'exception des films dans une langue étrangère) doivent également fournir une version en audiodescription.

<sup>2</sup> Pour les longs métrages, courts métrages et documentaires d'initiative étrangère : si la livraison du DCDM n'est pas possible, le producteur peut fournir, à la place, une preuve officielle de dépôt d'un master non compressé de conservation numérique auprès de la Cinémathèque du pays majoritaire. Dans ce cas, la Cinémathèque royale de Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourront pas être tenus responsables de la bonne conservation de l'œuvre audiovisuelle.

<sup>3</sup> Pour les documentaires d'initiative belge francophone : si la production ou la post-production est réalisée de telle manière que l'élaboration d'un DCDM n'est pas possible, le producteur peut, après demande motivée auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et accord de ce dernier, fournir uniquement un DCP et un Quicktime ProRes.

## Livraison

Tout le matériel doit être livré sur un disque dur ou sur une clé USB. Le disque doit être étiqueté avec le titre du film et la façon dont le disque est formaté. Le cas échéant, l'adaptateur secteur doit être inclus.

Aucun autre matériel que les DCDM, DCP et Prores ne peut être inclus sur le disque. Un même disque peut contenir les DCDM, DCP et Prores d'un ou de plusieurs films.

### Pour les DCDM

La livraison des DCDM doit être effectuée au dépôt de la Cinémathèque royale de Belgique (rue Gray 178, 1050 Ixelles), pendant les heures d'ouverture (lundi-vendredi, 9h30-16h).

Toutes les livraisons doivent être notifiées à l'avance par e-mail à [deposit@cinematek.be](mailto:deposit@cinematek.be), en mettant [production-cca@cfwb.be](mailto:production-cca@cfwb.be) en copie.

Les DCDM seront restitués par la Cinémathèque royale de Belgique après le transfert des données.

### Pour les DCP et Quicktime ProRes

La livraison des DCP et Quicktime ProRes doit être effectuée à l'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Accueil A - 44 boulevard Léopold II, 1080 Molenbeek-Saint-Jean), pendant les heures d'ouverture (lundi-vendredi, 8h-16h), à l'attention de la Cinémathèque de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Toutes les livraisons doivent être notifiées à l'avance par email à l'adresse [depot-cinematheque@cfwb.be](mailto:depot-cinematheque@cfwb.be), en mettant [production-cca@cfwb.be](mailto:production-cca@cfwb.be) en copie.

Les DCP et Quicktime ProRes ne seront pas restitués par la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles après le transfert des données.

La Cinémathèque royale de Belgique et la Cinémathèque de la Fédération Wallonie Bruxelles ne seront pas responsables de tout matériel livré sans notification préalable et emballé sans étiquetage correct.

La Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cinémathèque royale de Belgique sont tenues d'inspecter et de notifier au producteur l'approbation/la non-approbation des éléments déposés dans les 30 jours calendrier suivant la réception du matériel.

## Spécifications techniques du DCDM

### Image

L'image doit être non compressée, non sous-titrée et non cryptée dans la résolution la plus élevée disponible, dans le rapport d'aspect correct et avec la même fréquence d'image avec laquelle la postproduction a été effectuée.

L'image doit être livrée en format séquentiel :

Format de fichier :

- DPX
- TIFF

Profondeur de bits :

- 10 bits

- 12 bits
- 16 bits

Espace colorimétrique :

- RVB DCI P3
- XYZ 1931 CIE
- RVB Rec 709 (gamme complète)
- sRGB

Les informations sur l'espace colorimétrique doivent être accompagnées d'informations pour lesquelles l'affichage du gamma est optimisé.

Si aucun espace colorimétrique et gamma d'affichage n'est indiqué, l'élément déposé sera considéré comme Rec 709 avec un gamma d'affichage de 2,4, mais archivé comme "espace colorimétrique RVB inconnu".

Les fichiers doivent être structurés dans des dossiers séparés étiquetés avec `title.fileno.extension` :

`film_title_0000001.dpx`

Le numéro de fichier doit être composé d'au moins 7 chiffres. Si le film est divisé en bobines, chaque bobine sera livrée dans un sous-dossier séparé.

#### *Son*

Format de fichier : WAV (PCM) en tant que fichiers mono séparés

Profondeur de bits :

- 16 bits/échantillon
- 24 bits/échantillon

Fréquence d'échantillonnage :

- 48 kHz
- 96 kHz

Les fichiers son doivent être étiquetés avec le titre, la fréquence de l'image, le type de mixage (stéréo, 5.1). Les différents mélanges seront livrés dans des dossiers séparés.

Le son et l'image doivent avoir exactement la même durée et être synchronisés. La première image de la séquence doit être la première image d'action. Aucun leader ou bip de synchronisation ne doit être inclus.

#### *Sous-titres*

Les sous-titres doivent être livrés sous forme de fichiers séparés, et correspondent à la fréquence et à la longueur de l'image. Si le master est divisé en bobines, les sous-titres sont également livrés en bobines.

Les sous-titres non séparables (incrustés) sur l'image ne sont pas acceptés.

Format de fichier :

- Cinecanvas XML V1.1
- SRT

#### *Audiodescription (pour les longs métrages d'initiative belge francophone)*

Fichier audio WAV d'audiodescription en français (accessibilité pour le public aveugle et malvoyant).

## Spécifications techniques du DCP

Le DCP (Digital Cinema Package) sera livré non crypté.

Le DCP doit répondre aux normes DCI.

Si plusieurs versions de sous titres sont disponibles, le DCP doit être multilingue c'est-à-dire qu'il doit contenir autant de CPL que de versions de sous titres (DCP multi-CPL). Dans tous les cas, le DCP doit contenir une version sans sous titres (CPL sans sous titres).

Si les versions audiodescription et le sous-titrage sourds et malentendants (SME) sont disponibles, elles doivent faire partie du DCP. Le 24 images par secondes et le 25 images par secondes seront la norme. Le DCP devra impérativement comporter les pistes audio du mixage 5.1 s'il est disponible, à défaut un mixage 2.0.

Si le film est sorti avec des sous-titres français, ceux-ci doivent être inclus. En plus des sous-titres contenus dans le DCP, des fichiers de sous-titres .srt à la fréquence et la longueur de l'image du DCP seront fournis à part, dans les langues disponibles. Si la langue parlée est étrangère, les sous-titres français sont nécessaires.

## Spécifications techniques du Quicktime Prores

Apple Prores 422 HQ ou 444.

1920 x 1080 @ 24 ou 25 fps.

Mix stéréo 2.0 sur pistes 1 et 2 / PCM / 24 Bits / 48 Khz / Norme EBU R128

Version originale non sous-titrée

Les sous-titres doivent être livrés au format .srt sous forme de fichiers séparés et correspondent à la fréquence et à la longueur de l'image.

## Autre matériel pouvant être livré

La livraison d'autres éléments est également acceptée, s'ils sont jugés pertinents.

Ceux-ci peuvent inclure :

- Des mixages
- De sons propres dans différentes fréquences d'image et configurations de canaux
- Des sous-titres non requis (dans d'autres langues ou formats)
- Des bandes annonces
- ...